



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0063
**Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Nicole MENOUE, Conseillère
municipale déléguée**

Le Maire de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU la délibération n° 2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un conseiller municipal délégué, en complément des délégations accordées aux adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Nicole MENOUE, Conseillère municipale déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Petite enfance**
- **Parentalité**

Dans ce cadre, et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Nicole MENOUE est autorisée à signer :

- les courriers aux administrés
- les courriers aux partenaires institutionnels (CAF, PMI)
- les courriers d'attribution de places en crèche
- les contrats d'accueil en crèche
- les courriers relatifs au respect du règlement intérieur des structures entrant dans sa délégation
- les conventions de prestations de service permettant de décliner les actions entrant dans le champ du domaine délégué et inscrit au budget du service



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260320-ARR_2026_0063-AR

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Madame Nicole MENOUE.

ARTICLE 4 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

Madame Nicole MENOUE
Notifié le

Hervé GICQUEL
Maire de^{el#}
Charenton-le-Pont
20 mars 2026